



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Orléans, le

Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Mandataire Judiciaire

205 avenue Georges Clemenceau

90204 NANTERRE Cedex

Objet : Société AUTO-CAST  
Bléré

Monsieur le Mandataire Judiciaire,

Par arrêté préfectoral d'autorisation n°17 535 du 07 octobre 2004 la société AUTO CAST (ex-APM BLERE LAVAL) a été autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de pièces moulées en alliage ferreux sur la commune de Bléré. L'arrêté préfectoral n°17876 du 12 avril 2006 complète les prescriptions applicables à l'établissement.

Par jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 28 avril 2009, vous avez été désigné comme mandataire judiciaire de la société AUTO-CAST.

Par courrier du 16 juillet 2009, vous avez informé Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, de la cessation d'activité définitive du site susvisé, cessation effective depuis le 16 juin 2009.

Suite à une visite d'inspection des installations effectuée le 04 février 2010, Monsieur le Préfet vous a mis en demeure par arrêté du 22 mars 2010 de respecter sous 3 mois, les dispositions suivantes :

« En sus de la notification du 16 juillet 2009, l'exploitant indique et met en œuvre les actions visant à assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site, notamment celle des transformateurs PCB : l'exploitant adressera à cet effet, à l'inspection des installations classées, les justificatifs de ces opérations ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Copie à : DRIRE / UT37

ZA n°2 Les Ailes  
25 et 26 rue des Ailes  
37210 PARCAY - MESLAY  
Tél. : 02 47 46 49 00 – Fax : 02 47 44 63 89  
<http://www.developpement-durable.centre.gouv.fr>



*L'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-75 et R. 512-76 du Code de l'Environnement ».*

Par courrier du 03 mai 2010 vous avez indiqué à Monsieur le Préfet que :

- vous avez reçu des devis pour la réalisation d'un diagnostic environnemental du site et que ceux-ci ont été transmis au Juge commissaire, par voie de requête, afin qu'il soit statué sur la faisabilité de cette étude ;
- vous avez formulé auprès de la société SITA une demande pour finaliser l'enlèvement de déchets.

Par conséquent, l'échéance de l'arrêté de mise en demeure étant dépassée, afin de faire part à Monsieur le Préfet de la suite administrative à réserver à cette affaire, je vous demande de me faire part, avant le 1<sup>er</sup> août 2010, de :

- la décision du Juge commissaire ou de la date à laquelle celle-ci sera connue. Vous me transmettez également une copie des devis joints à l'appui de votre requête ;
- l'avancement des dernières opérations d'évacuation de déchets.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Mandataire Judiciaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation**  
*Le Chef du Service Environnement Industriel  
et Risques*